PROVNCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA MRC DE KAMOURASKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-03 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2021-03 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 7 juin 2021, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« *CM* »);

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par Mario Pelletier et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 11 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Raymond Malo **APPUYE PAR** Christian Drapeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

- 1. L'article 2 du Règlement numéro 2021-03 sur la gestion contractuelle est remplacé par l'article suivant :
 - A) Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité révise son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent. »

2. Le Règlement numéro 2021-03 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article 2 de l'article suivant :

9. Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l'article 1 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires. »

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la municipalité de Kamouraska, ce 2 décembre 2024.

Anik Corminboeuf,

Mairesse

Mychelle Lévesque,

Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :11 novembre 2024

Dépôt du projet de règlement : 11 novembre 2024

Adoption du règlement : 2 décembre 2024 Avis de promulgation : 3 décembre 2024 Transmission au MAMH : 3 décembre 2024

DOCUMENT D'INFORMATION (Gestion contractuelle)

La Municipalité a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle prévoyant des mesures visant à :

- favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi;
- prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- assurer, dans la mesure du possible et selon les critères et principes prévus au règlement, la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais de moins de 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu du règlement.

Ce règlement peut être consulté en cliquant sur le lien ci-après : Règlement 2021-03 sur la Politique de gestion contractuelle.

Toute personne qui entend contracter avec la Municipalité est invitée à prendre connaissance du Règlement sur la gestion contractuelle et à s'informer auprès de la directrice générale et greffière-trésorière si elle a des questions à cet égard.

Par ailleurs, toute personne qui aurait de l'information relativement au non-respect de l'une ou l'autre des mesures y étant contenues est invitée à en faire part à la directrice générale et greffière-trésorière ou au maire. Ces derniers verront, si cela s'avère nécessaire, à prendre les mesures utiles ou référer la plainte et la documentation aux autorités compétentes.

DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE (Gestion contractuelle)

Je,

Је, 	soussigné(e), soumissionnaire ou représentant du soumissionnaire , déclare solennellement qu'au meilleur de ma					
conr	naissance :					
a)	la présente soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute autre personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres;					
b)	ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, je déclare que cette communication a été faite après que toute inscription, exigée en vertu de la loi, au registre des Lobbyistes, ait été faite;					
c)	ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité dans la cadre de la présente demande de soumissions.					
	ET J'AI SIGNÉ :					
Affir	mé solennellement devant moi à					
ce	^e jour de 20					
No.						
Commissaire à l'assermentation pour le Québec						

DÉCLARATION DU MEMBRE D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

Je, soussigné(e), membre du comité de sélection relativement à (identifier le contrat), déclare solennellement n'avoir aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard de ce contrat.

Je m'engage à ne pas divulguer le mandat qui m'a été confié par la Municipalité, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant mon mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de mes fonctions de membre du comité de sélection.

	ET J'AI SIGNÉ :
- -	
Affirmé solennellement devant moi à	
ce e jour de 20	
Commissaire à l'assermentation pour le C	Québec

FORMULAIRE D'ANALYSE POUR LE CHOIX D'UN MODE DE PASSATION

ı	BESOINS DE LA MUNICIPA Objet du contrat	Liné				
	Objectifs particuliers (économies	souhaitées, qualité, environnement, etc.)				
	Valeur estimée de la dépense (inc	cluant les options de renouvellement)	Durée du contrat			
2	MARCHÉ VISÉ Région visée		Nombre d'entreprises	s connues		
	Est-ce que la participation de tout Sinon, justifiez.	tes les entreprises connues est souhaitable [.]	? Oul 🗀 r	on [
:	Estimation du coût de préparation	a d'une soumission				
	Autres informations pertinentes					
3	MODE DE PASSATION CHO Gré à gré Appel d'offres public régionalisé	Appel d'offres sur invitation Appel d'offres public ouve				
	Dans le cas d'un confrat passé de du RGC pour assurer la rotation so Si oui, quelles sont les mesures co	ont-elles respectées?	Non 🗍			
: :	Sinon, pour quelle raison la rotation n'est-elle pas envisageable?					
4	SIGNATURE DE LA PERSON	INE RESPONSABLE				
į	Prénom, nom	Signature	Date			
1		est offerte sur le site Web du Ministère de				